

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4059**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Mise en demeure d'acquérir une parcelle de terrain située 650, rue des Fours et appartenant à Mme Agnès Giroux - Renoncement à l'acquisition

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4059**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Mise en demeure d'acquérir une parcelle de terrain située 650, rue des Fours et appartenant à Mme Agnès Giroux - Renoncement à l'acquisition**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L230-1 et suivants du code de l'urbanisme, madame Agnès Giroux a, par courrier du 9 février 2013 parvenu le 11 février 2013 en mairie de Fontaines Saint Martin, mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquérir une partie de sa propriété située 650, rue des Fours à Fontaines Saint Martin et cadastrée AC 319.

En effet, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé de voirie n° 6 pour création de voie sur le chemin de Fauluzeme à son débouché sur la rue des Fours à Fontaines Saint Martin.

Or, à ce jour, cet aménagement de voirie n'est plus envisagé et son acquisition ne représente pas d'intérêt pour la collectivité.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative à la propriété cadastrée AC 319 au vu de l'emplacement réservé n° 6 figurant au PLU, en vue de la création d'une voie sur le chemin Fauluzeme débouchant sur la rue des Fours.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé lors d'une prochaine procédure de révision du PLU, au droit de cette parcelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, de l'immeuble cadastré AC 319 et situé 650, rue des Fours à Fontaines Saint Martin et appartenant à madame Agnès Giroux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.